

EURO CALLABLE OCTOBRE 2026



Période de souscription :

Du 16 juillet 2026 au 30 octobre 2026
(pouvant être clôturée sans préavis)



Durée d'investissement conseillée :

12 ans et 16 jours
(en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur)

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « obligataire » et « actions ».

▪ **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.

Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.

L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

▪ **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 12 ans et 16 jours (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie, hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.

▪ **Éligibilité : compte titres, contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation.**

Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance, ou s'agissant d'un contrat de retraite PERin, le fonds de retraite professionnelle supplémentaire, ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

▪ **Cotation** : marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

▪ **Code ISIN** : FR0014019SB4

equitim.

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

⁽¹⁾ Notations de crédit au 6 juillet 2026 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Euro Callable Octobre 2026, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- En cours de vie : chaque trimestre, à partir du trimestre 4, **l'Émetteur peut décider de rembourser par anticipation le capital⁽¹⁾ majoré d'un gain de 1,30 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 5,20 %⁽¹⁾ par année écoulée)**, à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽²⁾ correspondante, sur préavis d'au moins 3 jours ouvrés (soit un taux de rendement annuel net maximum de 3,94 %⁽³⁾) ;
- À l'échéance des 12 ans et 16 jours, dès lors qu'il n'y a pas eu précédemment de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur :
 - Une exposition liée à **l'évolution de l'indice EURO STOXX® 50 (ci-après l'« Indice ») – (les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à cette performance, ce qui est moins favorable à l'investisseur) ;**
 - **Un remboursement du capital⁽¹⁾ avec un gain de 1,30 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 5,20 %⁽¹⁾ par année écoulée)**, dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 3,06 %⁽³⁾) ;
 - **Un remboursement du capital⁽¹⁾**, dès lors que l'Indice clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %⁽³⁾) ;

Euro Callable Octobre 2026 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Pour préparer votre investissement et vous aider à vous poser les bonnes questions, consultez la rubrique « [Les Produits](#) » du site <https://afpdb.org/>.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule à l'échéance, le 15 novembre 2038, ou à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽²⁾ correspondante. En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 octobre 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios.
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 8 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 octobre 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios.

■ AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- **Remboursement du capital⁽¹⁾ majoré d'un gain de 1,30 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 5,20 %⁽¹⁾ par année écoulée)**, en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽²⁾ correspondante, sur préavis d'au moins 3 jours ouvrés ;
- **Objectif de gain à l'échéance de 1,30 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 5,20 %⁽¹⁾ par année écoulée)** : dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ et en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur ;
- **Remboursement du capital⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾** : quelle que soit l'évolution de l'Indice et en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
 - **En cours de vie** : en cas de sortie, hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
 - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement du gain à l'échéance⁽²⁾** : le gain potentiel à l'échéance⁽²⁾ est fixé à 1,30 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 5,20 %⁽¹⁾ par année écoulée), même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant ;
- **Les dividendes éventuellement versés par les actions qui composent l'Indice ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance**, ce qui résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis ;
- Chaque trimestre, à partir du trimestre 4, **l'Émetteur pourra procéder, à sa propre discrétion, au remboursement anticipé du produit à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽²⁾ correspondante, sur préavis d'au moins 3 jours ouvrés ;**
- **Risque de réinvestissement** : le produit comporte un risque de réinvestissement. En cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, les conditions de marchés (dont le niveau des taux d'intérêt) pour renouveler l'investissement sur les mêmes termes (en particulier, en gardant la date de maturité initiale) pourraient être moins favorables. En conséquence, le rendement proposé pourrait être également moins favorable. Il est probable que l'Émetteur ait intérêt à procéder à un remboursement anticipé dans le cas où les taux d'intérêts baisseraient par rapport au rendement du produit. Plus la baisse des taux d'intérêt sera importante plus ce risque de réinvestissement sera important ;
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 1 an et 16 jours à 12 ans et 16 jours ;
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 8 pour le détail des dates.

■ MÉCANISME DU PRODUIT

À la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR (TRIMESTRES 4 À 47)

- Chaque trimestre, à partir du trimestre 4, l'Émetteur peut procéder, à sa propre discrétion, au remboursement anticipé du produit à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽¹⁾ correspondante, sur préavis d'au moins 3 jours ouvrés. L'investisseur reçoit alors, à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽¹⁾ correspondante :

Le capital⁽²⁾

+

Un gain de 1,30 %⁽²⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾ (soit un gain de 5,20 %⁽²⁾ par année écoulée)

Soit un taux de rendement annuel net compris entre 3,08 %⁽³⁾ et 3,94 %⁽³⁾, selon le trimestre du remboursement.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.

NB : Euro Callable Octobre 2026 présente un risque de réinvestissement. En cas de remboursement par anticipation du produit par l'Émetteur, les conditions de marchés (dont le niveau des taux d'intérêt) pour renouveler l'investissement sur les mêmes termes (en particulier, en gardant la date de maturité initiale) pourraient être moins favorables. En conséquence, le rendement proposé pourrait être également moins favorable. Il est probable que l'Émetteur ait intérêt à procéder à un remboursement anticipé dans le cas où les taux d'intérêts baisseraient par rapport au rendement du produit. Plus la baisse des taux d'intérêt sera importante plus ce risque de réinvestissement sera important.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (TRIMESTRE 48)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'Indice **ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾

+

Un gain de 1,30 %⁽²⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾ soit $48 \times 1,30 \%^{(2)} = 62,40 \%^{(2)}$ (soit un gain de 5,20 %⁽²⁾ par année écoulée)

Soit un taux de rendement annuel net de 3,06 %⁽³⁾.

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾

Soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %⁽³⁾.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 8 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 octobre 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

■ ILLUSTRATIONS

- Performance de l'Indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique à l'échéance avec gain

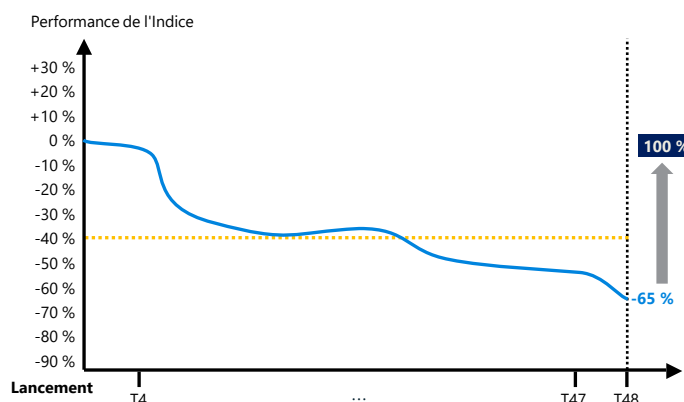
- Pourcentage du capital remboursé
- Fin de vie du produit

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ (marché fortement baissier)

- **Trimestres 4 à 47** : à chaque Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽¹⁾, l'Émetteur ne procède pas au remboursement anticipé du produit. Le produit continue.
- **Trimestre 48** : à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture en baisse de 65 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique à l'échéance avec gain.

Montant remboursé : le capital⁽²⁾

soit un taux de rendement annuel net de -1,00 %⁽³⁾ (supérieur à celui de l'Indice égal à -8,34 %⁽⁴⁾).

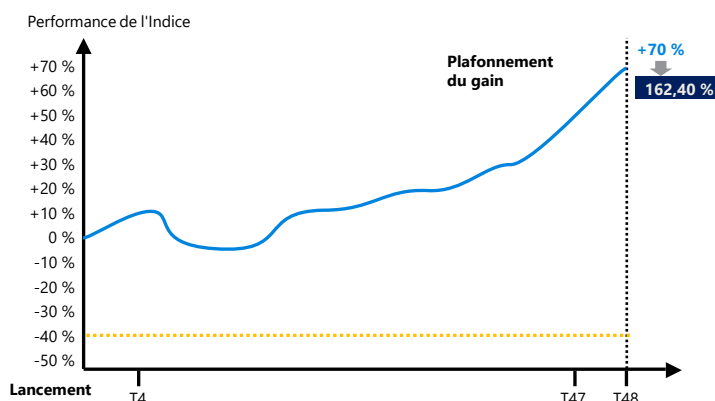


SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DU GAIN : hausse de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ (marché haussier)

- **Trimestres 4 à 47** : à chaque Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽¹⁾, l'Émetteur ne procède pas au remboursement anticipé du produit. Le produit continue.
- **Trimestre 48** : à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Indice clôture en hausse de 70 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique à l'échéance avec gain.

Montant remboursé : le capital + un gain de (48 x 1,30 %) = 162,40 % du capital⁽²⁾

soit un taux de rendement annuel net de 3,06 %⁽³⁾ (inférieur à celui de l'Indice égal à 4,50 %⁽⁴⁾ du fait du plafonnement du coupon).

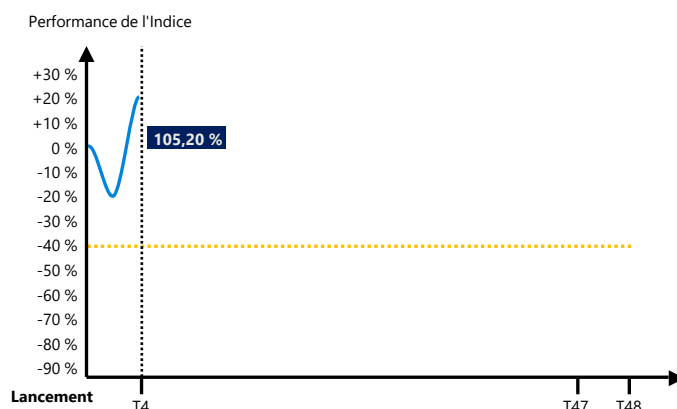


SCÉNARIO FAVORABLE : activation du mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur au trimestre 4 (quelle que soit l'évolution de l'Indice)

- **Trimestre 4** : à la 1^{ère} Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽¹⁾, l'Émetteur décide d'activer le mécanisme de remboursement anticipé sur préavis d'au moins 3 jours ouvrés. Le produit prend fin par anticipation à cette Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽¹⁾.

Montant remboursé : le capital + un gain de (4 x 1,30 %) = 105,20 % du capital⁽²⁾

soit un taux de rendement annuel net de 3,93 %⁽³⁾.



Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 8 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽³⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 30 octobre 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios.

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes non réinvestis.

■ ZOOM SUR DE L'INDICE EURO STOXX® 50 (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

L'indice EURO STOXX® 50 est composé des 50 premières capitalisations de la zone euro. Il est diversifié géographiquement et sectoriellement sur l'Europe. Sa cotation est publiée quotidiennement. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée :

<https://www.stoxx.com/index-details?symbol=sx5e>.

La performance de l'indice EURO STOXX® 50 (dividendes non réinvestis) prend en compte uniquement les variations de cours des actions qui le composent. Les dividendes éventuellement versés par ces actions ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site :

<https://www.zonebourse.com/EURO-STOXX-50-7396/>.

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur le(s) site(s) Internet référencé(s) pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux titres de créance. Les entités du Groupe BNP Paribas ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ce(s) site(s).

■ ÉVOLUTION DE L'INDICE ENTRE LE 04/07/2014 ET LE 06/07/2026

Les niveaux passés ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.

Niveau (en points)

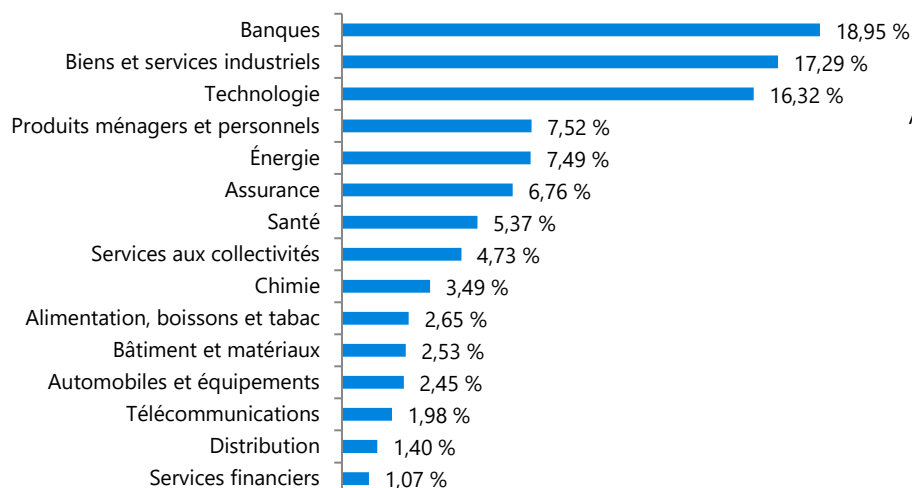


PERFORMANCES CUMULÉES⁽¹⁾ AU 6 JUILLET 2026

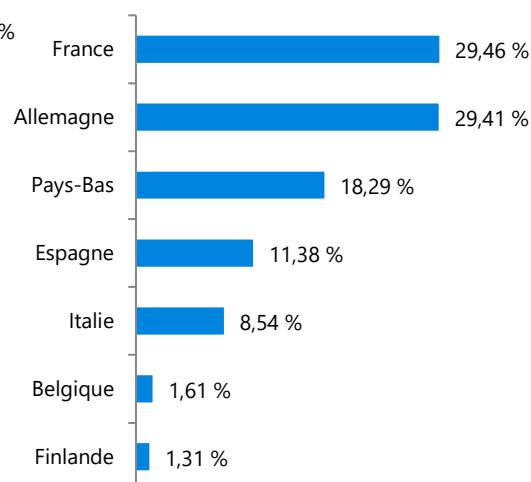
Période	Indice EURO STOXX® 50 (dividendes non réinvestis)
1 an	20,97 %
3 ans	51,50 %
5 ans	57,87 %
12 ans	95,63 %

Source : Bloomberg, le 6 juillet 2026

RÉPARTITION SECTORIELLE



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Source : Bloomberg, le 6 juillet 2026

Ces données sont à but illustratif et à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

⁽¹⁾ Les performances de l'Indice sont calculées dividendes non réinvestis.

■ PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le versement du gain potentiel à l'échéance est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution du marché actions de la zone euro.
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾, hors cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.**
- **Risque de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment des fluctuations (à la hausse ou à la baisse) du sous-jacent - c'est-à-dire de sa volatilité - des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 8 pour le détail des dates.

■ PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN :	FR0014019SB4
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 21 mai 2026 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°26-151 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 16 juillet 2026.
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance.
Devise :	Euro (€)
Montant de l'émission :	30 000 000 €
Valeur nominale :	1 000 €
Prix d'émission :	100 %
Éligibilité :	Comptes titres, contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation.
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Période de souscription :	Du 16 juillet 2026 au 30 octobre 2026.
Offre au public :	Oui, en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.
Garantie en capital :	Garantie en capital à l'échéance uniquement.
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1,00 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat et seront définitivement acquises au distributeur quelle que soit la durée effective du produit. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).
Sous-jacent :	Indice EURO STOXX® 50 (dividendes non réinvestis) – Code Bloomberg SX5E Index.
Date d'Émission :	16 juillet 2026
Date de Constatation Initiale :	30 octobre 2026
Dates de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur :	Le 13 des mois de février, mai, août et novembre ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 15 novembre 2027 au 13 août 2038, sauf pour les dates suivantes : 16 mai 2028, 15 mai 2029, 15 mai 2030, 15 mai 2031, 14 mai 2032, 16 mai 2033, 15 août 2033, 16 mai 2034, 15 mai 2036, 15 mai 2037 et 14 mai 2038.
Délai de préavis pour le remboursement anticipé au gré de l'Émetteur :	3 jours ouvrés minimum avant la Date de Remboursement Anticipé au Gré de l'Émetteur correspondante.
Date de Constatation Finale :	1 ^{er} Novembre 2038 (Trimestre 48)
Date d'Échéance :	15 Novembre 2038 (Trimestre 48)
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0014019SB4=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul :	BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).
Triple valorisation :	Une triple valorisation sera assurée tous les quinze jours par les sociétés Refinitiv et FIS, sociétés indépendantes financièrement du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1,00 %.

⁽¹⁾ Notations de crédit au 6 juillet 2026 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.

Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

■ AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général.

Euro Callable Octobre 2026 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de retraite PERin ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 21 mai 2026 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°26-151 et (b) de ses Suppléments éventuels, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm> ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 16 juillet 2026 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR0014019SB4>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur et sur le site de l'AMF www.amf-france.org/fr. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <http://kid.bnpparibas.com/FR0014019SB4-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.

AVERTISSEMENT DE STOXX®

L'indice EURO STOXX® 50 (ainsi que ses marques déposées) sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et sont utilisés dans le cadre de licences. Les Titres et/ou instruments financiers basés sur l'indice EURO STOXX® 50 ne sont en aucun cas sponsorisés, approuvés, vendus ni parrainés d'une quelconque façon par STOXX®, Deutsche Börse Group et leurs donneurs de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne garantissent en aucun cas et déclinent à cet égard toute responsabilité (qui résulterait d'une négligence ou de toute autre manière) ayant un lien général ou spécifique avec une quelconque erreur, omission ou interruption de l'indice EURO STOXX® 50 ou de ses données.

equitim.

Siège social : Société Equitim, 52 Avenue André-Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.
Société par Actions Simplifiée de 952 758,94 euros.
Numéro SIRET : 50093363500046

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.